

Date de création : 22/02/2022
Date de première publication : 22/02/2022
Date de version publiée : 22/02/2022
Date de début de publication : 22/02/2022
Date de fin de publication : 31/01/2023

RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE DANS LES TERRITOIRES

MESURE 2 : LE RENFORCEMENT DU PLAN MERCREDI EN 2022

Afin de soutenir la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs, le financement proposé aux collectivités qui s'engagent dans la définition d'un Plan Mercredi sera renforcé en 2022, avec le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Budget : 53 millions d'euros

MESURE 3 : UN NOUVEAU PILOTAGE DE LA COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE DANS LES TERRITOIRES ET LES ÉCOLES

Pour clarifier et actualiser régulièrement le cadre d'exercice de la complémentarité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au Comité de filière et aux recteurs.

Sur cette base, une structuration territoriale se mettra en place avec la désignation d'un référent départemental à la complémentarité éducative. Au niveau local, la participation des directeurs périscolaires sera encouragée dans les conseils d'école, au côté du maire ou de son représentant, et une réunion trimestrielle sera organisée entre le directeur d'école, le directeur périscolaire et les représentants des parents d'élèves.

MESURE 4 : UNE SENSIBILISATION DES ÉLUS LOCAUX AUX ENJEUX DE COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE

Pour sensibiliser les élus locaux, notamment dans les zones rurales, et les services administratifs sur les opportunités pour leur territoire d'investir dans la complémentarité éducative, l'État initiera une campagne de communication dédiée et contribuera au renforcement de la formation des fonctionnaires territoriaux sur ces enjeux, avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

MESURE 5 / FEUILLE DE ROUTE : UN SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR RENFORCER DURABLEMENT L'INVESTISSEMENT DANS LA COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE

Sans modifier le cadre d'action existant (PEDT, Plan mercredi), le Comité de filière sera invité à réfléchir aux moyens de soutenir les collectivités pour qu'elles puissent au maximum tendre vers des pratiques de gestion de leurs accueils collectifs de mineurs qui garantissent de bonnes conditions de délégation aux associations, une qualité de gestion des ressources humaines (selon des critères d'emploi, de rémunération et de formation) et une ambition éducative partagée avec l'école. Le respect de ses bonnes pratiques identifiées par le Comité pourrait dans un second temps constituer un élément d'évaluation pour le soutien financier de l'État.

Le Comité de filière étudiera également les moyens d'encourager la constitution de groupements de coopération public-privé réunissant les acteurs locaux, et en premier lieu les collectivités et les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

Enfin, il aura à réfléchir, en concertation avec la Cnaf, aux possibilités de renforcer le soutien aux collectivités rencontrant le plus de difficultés (notamment les quartiers prioritaires de la ville, les zones de revitalisation rurales et les territoires ultramarins).

FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)